

Dom'Advocare

LISTE DE PIÈCES À FOURNIR

En matière de servitude, droit de passage ou toute difficulté relative à votre propriété

- Votre titre de propriété complet (acte notarié), à défaut **et à minima : une attestation de propriété** (à vous faire délivrer par votre notaire),
- Un extrait du plan cadastral des lieux concernés par votre affaire,
- Si vous en possédez déjà un : le plan de bornage et la convention de servitude,
- Tous les échanges de correspondances éventuels avec vos voisins, et/ou tous tiers concernés (exemple : Mairie)